

## Amendements et ajouts au CUU (mars 2011)

### Articles 19.1, 19.5 & (nouvelle) annexe 13

<p><b>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, en incluant des chiffres permettant d'évaluer l'ampleur du problème)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Afin d'assurer qu'un wagon avarié soit rapidement remis en état de circuler, le PEG a été chargé d'établir une liste de réparations mineures qu'une EF peut réaliser immédiatement (sans devoir envoyer le wagon en atelier).</li><li>▪ Eu égard aux plafonds mentionnés dans les articles 19.1 et 19.3, la liste ne devrait que comporter des travaux dont les coûts probables sont, dans la plupart des cas, inférieurs à 750 €.</li><li>▪ Toutefois, comme cela est déjà prévu pour le remplacement des semelles de freins, l'approbation du détenteur ne doit pas être demandée en cas de dépassement du plafond de 750 €.</li><li>▪ Les éléments proposés dans la liste (annexe 13) correspondent aux codes et aux descriptions de l'annexe 9 au CUU.</li><li>▪ Toute EF peut décider de sa propre initiative et pour chaque cas/avarie spécifique si elle souhaite appliquer l'annexe 13 ou plutôt acheminer le wagon vers un atelier – l'EF décide en fonction de son organisation interne et des possibilités existantes au cas par cas : l'application de l'annexe 13 n'est donc pas obligatoire pour les EF et ne peut pas être exigée par le détenteur.</li><li>▪ L'EF doit toujours respecter l'article 19.5.</li></ul>	<p><b>2.- Montrer pourquoi et en quoi le CUU a des lacunes à cet égard</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'annexe 10 au CUU est destinée au personnel travaillant dans les ateliers et spécifie l'état minimal des différentes pièces (conformément aux critères fixés au niveau international) à la sortie de l'atelier.</li><li>▪ La nouvelle annexe 13 proposée ne comporte que des réparations mineures qui peuvent être réalisées immédiatement sur place ou à proximité immédiate du lieu d'immobilisation.</li></ul>
<p><b>3.- Expliquer pourquoi le problème évoqué ne peut être résolu que par le CUU</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La nouvelle annexe 13 définit des petites réparations pouvant probablement être réalisées par toute EF. Il est donc raisonnable de l'appliquer à l'ensemble des signataires plutôt que d'établir des accords bi- ou multilatéraux entre ces derniers.</li></ul>	<p><b>4.- Expliquer pourquoi il est envisagé de résoudre le problème comme proposé dans l'amendement/ l'ajout suggéré</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Certaines réparations peuvent actuellement déjà être réalisées sur place ou à proximité immédiate du lieu d'immobilisation, - la liste de réparations mineures proposée est cependant rassurante pour les EF et les détenteurs et établit ainsi un cadre bien défini.</li><li>▪ La liste ne mentionne que des réparations dont les coûts sont, pour la plupart, probablement inférieurs à 750 € (le plafond fixé dans l'article 19).</li></ul>

<p><b>5.- Décrire en quoi l'amendement ou l'ajout proposé va contribuer à régler le problème</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'amendement proposé permettra d'effectuer des réparations plus vite (ce qui rendra plus fluide l'exploitation des wagons / des trains) : il définit clairement les travaux pouvant être réalisés immédiatement sans devoir solliciter un accord préalable.</li> <li>▪ La proposition tient compte de l'organisation interne et des possibilités individuelles (au cas par cas), étant donné qu'elle n'est pas d'application obligatoire pour les EF et que les détenteurs ne peuvent pas exiger qu'elle soit suivie.</li> </ul>	<p><b>6.- Evaluer les conséquences éventuelles positives et négatives (opérationnelles, sur les coûts, d'ordre administratif, sur l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité,...), à l'aide d'une échelle allant de 1 (très faibles) à 5 (très élevées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur le plan opérationnel: positives (pas besoin d'acheminer le wagon à l'atelier; pas besoin de demander l'approbation préalable des détenteurs si l'annexe 13 est appliquée)</li> <li>▪ Coûts: très positives (pas de transfert à l'atelier pour réparer des petits dommages; les wagons sont remis en service plus rapidement)</li> <li>▪ Sur le plan administratif: positives, en raison des travaux clairement définis dans l'annexe 13.</li> </ul>
--	---

## 7.- Proposition de texte (Modification en *bleu*)

### Article 19

- 19.1** L'EF fait assurer la remise en état de circuler du wagon, conformément aux dispositions de l'Annexe 10. Si le coût des réparations excède le montant de 750 EUR, l'accord du détenteur doit être préalablement demandé, à l'exception du remplacement des semelles de frein *ou si l'Annexe 13 est appliquée par l'EF*. Si le détenteur ne réagit pas dans les 2 jours ouvrables (samedis exclus), les travaux de réparation sont effectués.
- 19.5** Dans tous les cas dans lesquels l'EF effectue ou fait effectuer d'elle-même des travaux de réparation en appliquant les dispositions de l'Annexe 10 *ou de l'Annexe 13*, elle le fait avec tout le soin qui s'impose en recourant à des ateliers *et/ou à du personnel* agréés et en utilisant des matériaux homologués. L'EF remet au détenteur une information sur le détail des travaux effectués.

### Nouvelle Annexe 13

#### Liste des réparations pouvant être effectuées par l'EF sur le lieu d'immobilisation du wagon ou à proximité immédiate

L'EF n'est pas tenue d'appliquer l'Annexe 13 et le détenteur ne peut pas exiger qu'elle le soit. La présente liste précise les travaux de réparation nécessaires à la remise en état de circuler du wagon, tels que définis à l'Article 19 pouvant être réalisés par l'EF sans accord préalable du détenteur, quel que soit le montant des coûts qui y sont liés.

Si les travaux de réparation mentionnés dans la liste ne sont pas exécutés sur le lieu d'immobilisation du wagon ou à proximité immédiate par le personnel d'exploitation, les inspecteurs, les unités mobiles, etc., l'EF enverra le wagon dans un atelier. Dans ce cas, la procédure habituelle, définie à l'article 19.1 s'appliquera. En cas d'application de l'annexe 13, il convient de satisfaire aux dispositions présentées dans l'article 19.5 pour la remise en état de circuler du wagon.

Liste:

<b>Code Code Code</b>	<b>Anomalie Mängel Irregularities</b>
3.1.1	Organe mécanique ou pièce de timonerie décroché(e) ou cassé(e) Herunterhängende oder gebrochene Teile des Bremsgestänges Part of brake rigging hanging down or broken
3.1.2	Etrier de sécurité du triangle de frein inefficace Fangeinrichtung unwirksam Safety strap ineffective
3.1.3	Robinet d'isolement du frein Bremsabsperrhahn Brake isolating cock
3.1.3.2	position pas nette Stellung nicht eindeutig position unclear
3.3.2.1	Demi-accouplement avarié manquant Bremskupplungen schadhaft, fehlen Brake coupling damaged or missing
3.3.5.1	Robinet d'arrêt d'air, inutilisable, non étanche, forcé, poignée manquante Luftabsperrhahn nicht gangbar, undicht, verbogen, fehlender griff Stopcock, unusable, leaking, warped or handle missing
5.2.3	Plateau de tampon - Surface de contact Pufferteller - Berührungsfläche Buffer head - Contact surfaces
5.4.4	Fixation défectueuse Befestigung nicht sichergestellt fastening defective
5.4.4.1	2 boulons ou plus desserrés 2 oder mehr Schrauben lose 2 or more bolts loose
5.4.4.2	1 boulon manquant 1 Schraube fehlt 1 bolt missing
5.4.4.3	1 boulon desserré 1 Schraube lose 1 bolt loose
5.6	Tendeur d'attelage Schraubenkupplung Screw, coupler
5.6.1	partie manquante, avariée ou inutilisable Teil fehlt, ist beschädigt oder unbenutzbar part missing, damaged, or inoperative
5.6.3	Tendeur décroché Herabhängende Kupplung Coupler unhooked
5.8	Autres organes de traction Andere Teile der Zugeinrichtung Other draw gear parts
5.9	Amortisseur à longue course Langhubstoßdämpfer Long-stroke damper
6.1.1	Marques et inscriptions manquantes, illisibles ou incomplètes Anschriften fehlen, nicht lesbar oder unvollständig Markings on wagons and load units, missing, illegible or incomplete

Code Code Code	Anomalie Mängel Irregularities
6.1.7.4	Poignées: absentes, avarie qui met en danger la sécurité du personnel, arrachées ou déformation hors tolérance Griffe: fehlen, Schaden der die Sicherheit des Personals gefährdet, angerissen oder unzulässig verbogen Handles: missing, damage representing a safety hazard for staff, torn off or deformed beyond tolerated limit
6.1.7.5	Tôles : inscription, rabatables; portes étiquettes - Fixation insuffisante Ungenügende Befestigung der Anschriftentafeln, Klapptafeln, Zettelhalter Inadequate securing of inscription plates, folding plates, label holders
6.1.7.6	Tôles : inscription, rabatables; portes étiquettes - Absence Fehlen der Anschriftentafeln, Klapptafeln, Zettelhalter Missing: inscription plates, folding plates, label holders
6.1.7.8	Accessoires amovibles non assurés Lose Wagenbestandteile nicht gesichert Loose wagon accessories not secured